

CONVENTION DE PARTENARIAT ELEVEURS

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

VETASSUR (nom commercial Santévet) Société à responsabilité limitée, au capital de 15 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 449 826 742 et inscrite à l'ORIAS sous le numéro 07003163, ayant son siège social au 35 rue de Marseille, 69007 Lyon, France, filiale du groupe Santévet Group, représentée par Hugues SALORD, Gérant, dûment habilité à cet effet,

CI-DESSOUS DENOMMEE : « VETASSUR » et ou « Santévet »

D'UNE PART

ET :

Nom de l'élevage			
Numéro SIREN			
Nom et Prénom du représentant			
Adresse			
Code postal		Ville	
Téléphone		Email	
Animaux élevés	Chats ☐	Chiens ☐	
Race élevée			

CI-DESSOUS DENOMMEE : « Le Partenaire »

D'AUTRE PART

Ci-après dénommées collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

1. PREAMBULE

VETASSUR est courtier en assurances spécialisé dans l'assurance santé animale. Il commercialise notamment le produit Santévet START+ à l'attention des personnes ayant adopté un chat ou un chien auprès d'un éleveur.

Le Partenaire est un éleveur animalier souhaitant proposer le produit d'assurance santé animale Santévet START+ à de sa clientèle.

En conséquence de quoi il a été convenu ce qui suit :

2. DEFINITIONS

« **Client** » : Client du Partenaire ayant souscrit un Contrat d'assurance santé animale Santévet START+.

« **Commissions** » : Rémunération due par VETASSUR au Partenaire au titre des services accomplis par le Partenaire en application des présentes, telle que stipulée dans les conditions précisées à l'article 8 "Conditions financières".

« **Contrat** » : Contrat d'assurance santé animale Santévet START+ souscrit par l'intermédiaire du Partenaire.

« **Convention** » : Présente convention de partenariat.

« **Produit** » : Produit d'assurance santé animale Santévet START+.

3. OBJET

L'objet de la présente Convention est de définir les obligations des Parties dans le cadre d'un partenariat permettant au Partenaire de proposer, en plus de l'achat d'un animal identifié, un contrat d'assurance santé animale Santévet START+ à ses clients.

4. OBLIGATIONS DE VETASSUR

VETASSUR s'engage à :

- Mettre à disposition du Partenaire tous les documents nécessaires à la souscription des Contrats et à la bonne exécution du devoir d'information et de conseil ;
- Mettre à disposition du Partenaire tous les supports marketing pouvant lui être utiles pour promouvoir le Produit auprès de ses clients ;
- Informer le Partenaire en cas de changement sur le Produit objet de la présente Convention ;
- Verser au Partenaire la rémunération prévue à l'Article 8 ;
- Gérer la gestion des Contrats et des sinistres des Contrats souscrits grâce au Partenaire ;
- Fournir au Partenaire un accès Intranet dédié lui permettant d'avoir accès à toutes les informations concernant le produit START+ et les Contrats.

5. OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à :

- Utiliser, pour la souscription, uniquement les documents transmis et / ou validé par Santévet Group ;
- Informer sans délai VETASSUR en cas de changement impactant la présente Convention ;

- Respecter les conditions de souscription du Produit ;
- Etre enregistré en tant qu'éleveur professionnel ;

En cas de manquement par le Partenaire à une quelconque de ses obligations, VETASSUR sera en droit de suspendre, sans préavis ni indemnité pour le Partenaire, le présent partenariat.

VETASSUR sera également en droit de mettre en œuvre l'article « Résiliation » des présentes, sans préjudice des dommages et intérêts pour les dommages éventuellement subis par VETASSUR.

Il est conseillé au Partenaire de suivre une formation en distribution de produits d'assurance. A cet effet, dans l'hypothèse où le partenaire manifesterait son envie de le faire, Vetassur pourra lui mettre à disposition une formation en assurance par le biais d'un webinaire.

6. EXCLUSIVITE

Le Partenaire s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, à ne pas mettre ses adhérents en relation avec un autre distributeur (intermédiaire ou assureur) de contrats d'assurance santé animale.

L'exclusivité ne s'appliquera pas si le Courtier se trouve dans l'incapacité de fournir ou de distribuer des contrats d'assurance santé animale en raison d'un cas de force majeure

7. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR – DUREE DU CONTRAT

La Convention prend effet à compter de la date de sa signature par les Parties et ce, pour une première période allant jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

A l'expiration de cette période initiale, le Contrat se renouvellera par tacite reconduction tous les 1er janvier pour des périodes successives de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'une des Parties au moins deux (2) mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

8. RESILIATION

8.1 RESILIATION A L'INITIATIVE DE L'UNE DES PARTIES

Chacune des Parties pourra mettre fin à la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux (2) mois avant le terme de la période en cours.

Le Partenaire continuera à percevoir la rémunération prévue à l'Article 8 jusqu'à la fin des Contrats.

8.2 AUTRES MOTIFS DE RESILIATION

Chacune des Parties sera en droit de résilier la Convention sans préavis après en avoir informé l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception dans le cas où :

- a) L'une des Parties, manque à l'une de ses obligations substantielles, trente (30) jours après une mise en demeure demeurée infructueuse ;
- b) L'autre Partie serait en cessation d'activité ou en liquidation judiciaire ;
- c) Dans le cas d'un changement de la législation applicable aux opérations visées à la présente Convention, empêchant l'une ou l'autre des Parties d'accomplir ses obligations, ou affectant de manière substantielle l'équilibre de la Convention ;
- d) L'une des Parties cesse d'être habilitée ou de détenir les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle.

Dans tous les cas la résiliation prendra effet à la date figurant sur le cachet de la poste.

En cas de résiliation, chacune des Parties restera tenue à ses obligations aux termes de la Convention en ce qui concerne les Contrats en vigueur à la date de résiliation et jusqu'à la fin des Contrats.

Toute résiliation de la présente Convention pour quelque raison que ce soit, n'impactera pas la relation contractuelle établie entre VETASSUR et le Client.

Le Partenaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de VETASSUR en raison de la résiliation de la Convention.

9. CONDITIONS FINANCIERES

9.1 CONDITIONS PREALABLES AU PAIEMENT DES COMMISSIONS

Le paiement des Commissions au Partenaire est subordonné :

- À son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Au respect des dispositions légales et réglementaires envisagées pour son activité professionnelle principale.

9.2 COMMISSIONS

Au titre des activations des Contrats, le Partenaire perçoit la Commission toutes taxes comprises dont le montant est égale à :

- 2€ euros par Contrat activé ; majorée le cas échéant de,
- 40€ euros par Contrat activé transformé en contrat d'assurance santé animal de la marque Santévet distribué par VETASSUR.

La Commission est calculée par Contrat activés auprès du Partenaire. Un état des Commissions sera envoyé semestriellement au Partenaire. Les Commissions seront versées par virement bancaire au plus tard par VETASSUR à la fin du mois qui suit le semestre écoulé.

Les Parties conviennent que chaque Partie s'engage à transmettre à l'autre Partie, à sa demande expresse, tous les justificatifs nécessaires aux fins de vérification du calcul des Commissions.

10. LIENS ENTRE LES PARTIES

Les Parties reconnaissent expressément que la collaboration établie entre elles ne repose sur aucun lien de subordination.

Par conséquent, le Partenaire ne pourra, à aucun moment, être perçu comme étant le préposé ou le mandataire de VETASSUR.

11. EXCLUSIVITE

Le Partenaire ne bénéficie d'aucune exclusivité.

12. PROPRIETE DE LA CLIENTELE

Le portefeuille de Contrats constitué dans le cadre de la Convention est la propriété pleine et exclusive de VETASSUR.

13. OUVERTURE D'UN ACCES INTRANET

En application de la présente Convention, le Partenaire se voit attribuer un accès intranet après réception par VETASSUR de la totalité des actes et documents ci-après :

- La présente Convention dûment signée et régularisée ;
- Un extrait K-bis de moins de trois mois ;
- Un RIB/IBAN.

14. RESPONSABILITE

Chacune des Parties s'engage à indemniser l'autre Partie de toute perte, coût, demande, réclamation, frais et procédure (y compris tous frais raisonnables de conseils et d'experts), résultant de toute fraude, négligence, erreur ou omission de l'autre Partie ou de ses salariés, dirigeants et préposés, ou qui pourrait résulter de l'inexécution par l'une des Parties de toute disposition de la présente Convention ou de toute loi ou réglementation applicable de toute agence gouvernementale ou autre autorité de contrôle.

15. ASSURANCE

Chacune des Parties atteste avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés à l'autre Partie et à tout tiers dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

A ce titre, chacune des Parties s'engage à acquitter les primes et cotisations afférentes à ladite police d'assurance et de manière générale, à respecter l'ensemble des obligations, afin de couvrir l'ensemble des activités relatives à la Convention.

16. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des Parties se déclare titulaire de l'intégralité des droits relatifs à ses marques, logos, noms commerciaux et autres signes distinctifs, ainsi qu'aux contenus lui appartenant ou qu'elle fournit et à tout autre élément d'identification le concernant. Chacune des Parties déclare et garantit être dûment autorisée à conclure et exécuter la présente Convention et avoir fait son affaire personnelle de tous les frais afférents à l'obtention de ces droits et/ou autorisations.

Les Parties s'interdisent de reproduire ou de diffuser la marque, le logo, l'enseigne ou tout signe distinctif de l'autre Partie dans toute communication publicitaire ou médiatique quelle qu'elle soit sans obtenir au préalable l'accord de cette dernière. En cas d'autorisation d'utilisation du logo et du nom de l'autre Partie, les Parties s'engagent à respecter les modalités de l'autorisation accordée, ainsi que la charte graphique du logo.

Les Parties s'interdisent également de faire du référencement payant en se basant sur la marque, le logo, l'enseigne ou tout signe distinctif de l'autre Partie.

17. CONFIDENTIALITE

Le Partenaire s'engage à ne divulguer ou ne laisser divulguer aucune information relative aux méthodes commerciales, stratégies, procédures, procédés techniques ou toute autre information

quelle qu'en soit la forme, transmises par VETASSUR dans le cadre de la présente Convention et à prendre toutes dispositions pour en conserver le caractère confidentiel.

Les Parties seront tenues au respect de l'obligation de confidentialité pendant cinq (5) ans à compter de la fin de la Convention.

18. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Parties reconnaissent qu'elles interviennent chacune en qualité de responsable de traitement indépendant concernant les données personnelles collectées et traitées dans le cadre de la présente Convention.

Responsabilité des parties

Chaque Partie s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires qui lui incombent en tant que responsable de traitement au titre du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD) et de toute législation nationale applicable en matière de protection des données.

Le Partenaire s'engage à recueillir un accord express du propriétaire de l'animal avant toute souscription de ce dernier à un contrat START+.

Finalité du traitement

VETASSUR traite les données personnelles relatives au Partenaire dans le cadre de la gestion du contrat, la gestion de la relation commerciale, la lutte contre la fraude ainsi que l'exécution des dispositions légales réglementaires ou administratives en vigueur.

Le Partenaire traite les données personnelles des Clients dans le cadre leur souscription au contrat START+.

Informations aux personnes concernées

Chaque Partie s'engage à informer de manière transparente les personnes concernées, conformément à l'article 13 du RGPD, des traitements de leurs données à caractère personnel qu'elle effectue, notamment en précisant l'identité du responsable de traitement, les finalités poursuivies, les droits dont elles disposent, et la manière de les exercer.

Exercice des droits

Les Parties conviennent que chaque responsable de traitement est individuellement responsable de la gestion des demandes d'exercice des droits des personnes concernées (accès, rectification, suppression, opposition, etc.). Chaque Partie fournira aux personnes concernées les informations nécessaires pour exercer ces droits.

Pour toute question sur la gestion des données personnelles ou l'exercice de leurs droits, le Partenaire et les Clients peuvent contacter le DPO de VETASSUR à l'adresse suivante : dpo@santevet.com.

Mesures de sécurité

Chaque Partie s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques présentés par le traitement, conformément à l'article 32 du RGPD.

Violation de données

En cas de violation de données à caractère personnel affectant le traitement effectué par l'une des Parties, celle-ci en informera l'autre Partie dans les meilleurs délais, dans la mesure où cette violation pourrait avoir un impact sur l'autre Partie. Chaque Partie sera responsable de ses propres notifications à l'autorité de contrôle compétente et, le cas échéant, aux personnes concernées.

19. FORCE MAJEURE

Chacune des Parties devra sans délai informer l'autre Partie de tout événement de force majeure, tel que défini par le Code civil, qu'elle aura pu constater.

Dans l'éventualité où un événement de force majeure empêcherait l'exécution par l'une des Parties de ses obligations prévues à la présente Convention pour une période supérieure à un (1) mois, chacune des Parties pourra résilier, sans préavis, la présente Convention par lettre recommandée avec avis de réception, sans pouvoir exiger de l'autre Partie une quelconque indemnisation. La résiliation prendra effet à la date figurant sur le cachet de la poste.

20. GENERALITES

Aucune renonciation de l'une ou l'autre des Parties à se prévaloir de l'un quelconque de ses droits conformément aux termes de la Convention, ne saurait constituer une renonciation, pour l'avenir, auxdits droits.

Dans le cas où l'une des clauses de la Convention serait déclarée nulle ou sans objet cette clause sera réputée non écrite mais ne saura entraîner la nullité de la Convention dans son ensemble, les Parties devant, dans ce cas, s'efforcer de trouver une clause équivalente qui soit valable et qui traduise leur intention.

La présente Convention constitue l'intégralité des documents contractuels entre les Parties et remplace tout accord antérieur des Parties ayant le même objet et ne pourra être modifiée que par un avenant signé par les deux Parties.

Les titres des articles figurant à la présente Convention ont seulement pour but d'en faciliter la lecture et ne font pas partie intégrante de la Convention. Ils ne pourront en aucun cas être interprétés, limiter ou élargir le champ, l'étendue ou le but de la Convention.

21. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La Convention est rédigée en langue française. La loi française est la loi applicable en cas de difficultés relatives à l'exécution de la Convention.

Le Tribunal de commerce de Lyon est compétent pour régler tout litige.

22. SIGNATURE

Fait à _____, le _____

Pour

Pour

VETASSUR

Le Partenaire



